Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260930-DCM392026-DE

VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine ***COSQUERIC***, Marie-Thérèse ***BOUDÉHEN,*** Sophie ***BOURDIOL,*** Céline ***LEMOINE,*** Maryline ***STRAPPAZZON,*** Corinne ***POUPEAU***, Béatrice ***NEDELEC***, Caroline ***ALLUSSON,*** Mélinda ***BOURBIGOT,*** Maria ***HEMON,*** Julie ***COSSEC,*** Estelle ***DUBOIS-SINIC***, Messieurs Hervé ***TALEC***, Philippe ***YEUCH,*** Patrick ***MALAVIALE***, Philippe ***LE JOLLEC***, Jérôme ***PATIER***, Pierre-Yves ***GUILLERMOU,*** Rodolphe ***LUSVEN***, William ***CALVEZ***, Jean-Pierre ***MARC***, Georges ***RAGNEAUX***,

POUVOIRS *: a donné pouvoir* : Adrien ***DE TONQUEDEC*** à Philippe ***LE JOLLEC,***

Secrétaire de séance : M. Jérôme ***PATIER.***

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 22
DATE DE LA CONVOCATION : 24 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 24 SEPTEMBRE 2026

DCM N°39/2026

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Aménagements, Environnement, Urbanisme, Développement Economique du 28 septembre 2026,
Entendu le rapport de Philippe YEUCH, adjoint en charge des bâtiments, travaux et voirie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS DECIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 et rattrapage :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260930-DCM392026-DE

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger Mme la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 1er octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme PATIER

La Maire,
Séverine COSQUÉRIC

MAIRIE DE GOUESNAC'H
29950 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr].